Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261027-2026_10_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 15/10/2026

Date de la convocation
06/10/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 15 Octobre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, Mme TREHOREL Magalie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LABARRE Nicolas à M. JOSSO Cédric, M. OLIVO Nathan à Mme LE TARNEC Floriane

Secrétaire de Séance : Mme CHEFD'HOTEL Isabelle

Réf	2026_10_05

Objet de la délibération : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion du Morbihan

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du Code Général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le Centre de Gestion, en sa qualité de porteur de groupement.

La convention dite de "moyens" constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune de Réguiny, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

- D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261027-2026_10_05-DE

Pour copie conforme.



Le Maire,

Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :